

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire adjoint, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 26	
Présents : 19	
Pouvoirs : 2	
Absents et excusés : 7	

PRESENTS : Didier LAULAN (Maire), Fabrice BERNADET (Adjoint), Jean-Pierre SART (Adjoint), Didier CANU, Jean-Claude MOTHES, Alain de BOUSSAC (conseillers municipaux délégués), Ernest BERTO, Rémi HANSER, Jean-Michel LOUGARE, Gilles PIECHAUD, Nathalie RACOLIN, Alain SARRAZIN, Josiane CARTIER, Sylvie BOUAKKAZ, Philippe BOUIN, Stéphane RIEUCROS-FOREST, Thierry BERTO, Cécile PIOLET, Sylvie NICOLD.

ABSENTS OU EXCUSÉS : Jacqueline de FOMMERVAULT (Adjoint) Geoffroy DE BARITAUT, Romain MALVEZIN, Bruno BART, Bruno ABDELKADER, Karine DALLA-LONGA, Ingrid BERNARDI.

PROCURATIONS : Jacqueline de FOMMERVAULT à Fabrice BERNADET – Geoffroy de Baritault à Rémi HANSER

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain de BOUSSAC

DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE : 10 décembre 2018

Après lecture, le compte rendu de la précédente réunion, transmis aux élus, est adopté à l'unanimité.

LOYERS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2019 - CASTILLON

Monsieur le Maire rappelle que les loyers communaux peuvent être augmentés de 1,25 % au 01 janvier 2019.

Il propose d'appliquer cette augmentation sur les loyers du quartier de Castillon qui sont révisables au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les loyers communaux à :

➤ loyer ANTOINE Gilbert	586,35 €
➤ loyer BENTEJAC Catherine	314,15 €
➤ loyer BOUIN Viviane	545,60 €
➤ loyer COLOGNI Marion/PALISSE	530,25 €
➤ loyer TIGNE Sylvaine	458,70 €
➤ loyer VIGNAUD Jocelyne	469,25 €
➤ loyer PERIN Ferruccio	540,85 €
➤ loyer ROBERT Nicolas/MALLARD Charlotte	587,15 €

Monsieur le Maire et Mme le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas changement pour les nouvelles locations (multiple rural et location DA SILVA S./LHOSTE Teddy).

TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES AU 01 JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux sur les columbariums des communes historiques de Castets en Dorthe et Castillon de Castets sont terminés.

La commune déléguée de Castillon de Castets, qui ne disposait pas de columbarium, doit fixer les tarifs des emplacements dans ce columbarium.

Il propose d'uniformiser la durée des concessions et les tarifs applicables sur les cimetières de la commune nouvelle de Castets et Castillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la durée de toutes les concessions des cimetières communaux à 30 ans, renouvelable (cases, concessions simples et caveaux) à compter du 01 janvier 2019
- De fixer le tarif d'une case dans les columbariums à QUATRE CENTS euros (400 €) pour 30 ans, à compter du 01 janvier 2019,
- De fixer le prix des concessions à VINGT CINQ euros le m² (25 €/m²) pour 30 ans, à compter du 01 janvier 2019,
- De charger Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Langon, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

DEMANDE AIDE FINANCIERE – REMPLACEMENT LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux pour le remplacement des luminaires et commandes vétustes doivent être envisagés sur le réseau d'éclairage public communal.

A cet effet, un devis estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 41 055 € H.T., frais inclus,

Afin de réaliser ce projet, il propose de solliciter une aide financière spécifique auprès de SDEEG au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le montant prévisionnel des travaux établi à 41 055 € H.T soit 48 452,40 € T.T.C,
- De solliciter une aide financière spécifique du SDEEG au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concédé pour un montant de 36 986,57 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADHESION DU SIAEPA DE LA REGION DE CASTETS AU SMEGREG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7 ;
- Considérant que le SIAEPA de la région de Castets en Dorthe est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;
- Considérant les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;
- Considérant l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Ressources en Eau de la Gironde (SMEGREG) en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de la Gironde ;
- Considérant les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97 % de l'eau potable du Département ;
- Considérant le courrier du syndicat, en date du 11 décembre 2018, demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du SIAEPA de la région de Castets en Dorthe au SMEGREG ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Donne son accord pour que le SIAEPA de la région de Castets en Dorthe adhère au SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Ressources en Eau de la Gironde)

CONVENTION AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX ET SCIENCES PO BORDEAUX – REFLEXIONS SUR L'EVOLUTION URBAINE DE CASTETS ET CASTILLON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des projets de Convention d'Aménagement de Bourg, de réaménagement du cercle, de création de lotissements, il serait souhaitable de réfléchir à une programmation des différentes actions à réaliser.

A cet effet, il propose de solliciter l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux et Sciences Po Bordeaux afin de réaliser une étude des enjeux fonciers et réglementaires, une analyse démographique et sociologique ..., de définir et d'évaluer les stratégies possibles de la commune, de formuler sur la base de plusieurs scénarios un certain nombre de préconisations sur les aménagements à réaliser, les services à développer et les politiques publiques à mettre en place, prenant en compte le projet de réaménagement du cercle et les projets de lotissement,...

Le coût de cette prestation est estimé à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC auquel il convient d'ajouter une participation aux frais de déplacements et d'hébergement des étudiants pour un montant évalué à 1 350 € TTC.

Une convention fixant le contenu et les modalités d'accompagnement de ce projet est présentée. Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à signer une convention pour l'élaboration d'un projet collectif de « réflexions sur l'évolution urbaine de Castets et Castillon » avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux et Sciences Po Bordeaux et généralement faire le nécessaire.

MISE A DISPOSITION DU BROUYEUR DE BRANCHES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un broyeur de branches a été récemment acheté par la Mairie.

Il avait été envisagé de mettre ce matériel à disposition des administrés ainsi qu'un agent municipal qui serait chargé de son fonctionnement.

A cet effet, Monsieur Le Maire propose de fixer les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- De mettre à disposition des administrés le broyeur, un tracteur et un agent communal moyennant une participation financière fixée à CINQUANTE euros de l'heure (50 €)
- Cette mise à disposition se fera uniquement les jours ouvrables, en semaine et en fonction des disponibilités des agents communaux et en présence du bénéficiaire.
- Monsieur le Maire est autorisé à établir une convention définissant les modalités matérielles et financières de cette mise à disposition qui sera préalablement signée par les bénéficiaires,
- Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRÉS ZE N°338 – ZE N° 343 ET ZE N° 474 – LIEU-DIT MALLE BIRADE

Le Maire rappelle que la commune de CASTETS ET CASTILLON est propriétaire d'un terrain, sis au lieu-dit Malle Birade, composé des parcelles cadastrées ZE n° 338, ZE n° 343 et ZE n° 474, d'une surface totale de 3 ha 34 a 82 ca, situées en zones 1AU et 1AUe du PLU.

Le Maire informe que la société ALV – 1, rue des Fontaines 36320 Villedieu sur Indre, a fait part de son souhait d'acquérir ces terrains, afin d'y aménager un lotissement de 16 terrains à bâtir et de construire une résidence de service comprenant 45 appartements (38 de type 1 et 7 de type 2).

Il propose donc à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur la vente de l'ensemble de ces terrains au prix de 356 583,30 € (soit 10,65 € le m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de vendre le terrain communal constitué des trois parcelles cadastrées ZE n° 338 pour 2 269 m², ZE n° 343 pour 80 m² et ZE n° 474 pour 31 133 m² représentant une superficie globale de 33 420 m² sis lieu-dit Malle Birade (territoire de la commune déléguée de Castets-en-Dorthe) à la Société ALV - 1, rue des Fontaines 36 320 Villedieu-sur-Indre - au prix de 356 583.30 € soit 10,65 € le m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et à signer tout acte à intervenir entre la Commune et la Société ALV ainsi que tous documents y afférents et généralement faire le nécessaire
- DIT que la recette sera inscrite au Budget de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire invite les élus à participer à une visite d'une résidence type à Mazé le 04 janvier prochain.

QUESTIONS DIVERSES

- Cercle de Castets : une large discussion est ouverte sur le projet de réaménagement et réouverture du cercle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signature des membres présents à la séance